

# Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 18 juin 2020

**Présents :** Irène BERNARD – Jacques BURLE – Christian CHENEZ – Rachel CHIRON – Brigitte DURAND – Sandrine GALOPIN – Serge GARCIA – Bernadette JARD – Liliane LECONTE – Chantal MAILLET – Martine MARINO – Jean-Marie MASSEY – Bruno POISSONNIER Jean-Luc QUEIRAS.

**Absents :** Sandrine BARBE – Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD) – Frédéric BLACHERE – Valérie CHAPUS – Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA) – Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND) – Anne-Marie PUT (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS) – Jean-Pierre RAMIREZ.

**Secrétaire de séance :** Irène BERNARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2020-017 et 2020-21 ont été prises et affichées.

Un point est retiré de l'ordre du jour :

–Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'assemblée en prend acte.

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2020**

Le procès-verbal du 30 avril 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1. MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le protocole sanitaire instauré par le Ministère de l'Éducation nationale à compter du 11 mai 2020,

Vu la délibération n° 99/157 du 17 décembre 1999 ayant pour objet la mise en place d'un protocole d'accord relatif à la mise en place des 35 heures,

Vu la délibération n° 2000-107 du 10 octobre 2000 relatif à l'avenant n° 1 à l'accord-cadre sur les 35 heures,

Vu la réunion du CHSCT du 7 mai 2020,

Vu la réunion du Comité Technique du 4 juin 2020,

Il est rappelé à l'assemblée que les agents du service Enfance-Jeunesse bénéficient de cycles de travail liés aux semaines scolaires.

Les ATSEM effectuent 40 heures/semaine sur 4 jours pendant 36 semaines scolaires et bénéficient d'environ 16 semaines de congé (les vacances scolaires).

Les animateurs effectuent 48 heures/semaine en période de congés scolaires et entre 20 et 30/semaine en semaine scolaire selon les agents.

Les agents effectuent un temps complet sur l'année.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, et afin d'assurer la continuité du Service Public dans ce secteur, tout en garantissant l'application des mesures sanitaires optimales pour l'ensemble des intervenants : agents, enfants, enseignants, une nouvelle organisation du service est proposée.

Elle prend en compte la réouverture des écoles jusqu'au 3 juillet et l'ouverture de l'ACM (Accueil Collectif de mineurs) sur la période de l'été, soit jusqu'au 28 août 2020.

Cette nouvelle organisation tient compte des mesures sanitaires à appliquer et de la réglementation en vigueur à ce jour.

Il est donc proposé de modifier les horaires de travail et les congés annuels des agents jusqu'au 28 août 2020 selon le planning élaboré par les services, à savoir diminution du nombre d'heures effectuées sur le temps scolaire et augmentation du nombre d'heures sur la période des vacances d'été.

En ce qui concerne les congés annuels, les ATSEM et les animateurs bénéficieront de 3 semaines de congés annuels au mois d'août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le temps de travail des agents du service « enfance-jeunesse » jusqu'au 28 août 2020 selon le planning proposé, dit que les agents du Service Enfance Jeunesse bénéficieront de 3 semaines de congés annuels au mois d'août.

### **2. EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 ET DU RECOUVREMENT DES LOYERS**

Dans le cadre du soutien aux acteurs économiques touchés par les mesures de restrictions liées à la lutte contre le COVID-19, les collectivités ont mis en place diverses mesures en fonction de leurs spécificités locales.

Il peut être possible d'exonérer l'occupation temporaire du domaine public pour les terrasses au titre de l'année 2020. Pour mémoire, les terrasses sont taxées habituellement pour la période du 1er janvier au 31 décembre. Cette mesure permettrait d'apporter un soutien ponctuel aux acteurs économiques de la commune concernés par la longue période de fermeture de leurs établissements.

Parallèlement, pour Madame CROZE Cécile, Gérante du Salon de Coiffure « L'Atelier de Cécile » sis Place Jules-Guesde à Sainte-Tulle, la commune a demandé au trésorier municipal d'exonérer les loyers du mois d'avril et mai. En effet, l'activité a cessé le 16 mars 2020 et a repris le 11 mai 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU les ordonnances prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

CONSIDERANT que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire liée à la lutte contre le COVID-19 de nombreux établissements de restaurant ont été dans l'obligation de fermer leurs structures

CONSIDERANT l'intérêt communal d'un soutien des acteurs économiques locaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer, au titre de l'année 2020, la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses, d'exonérer les loyers dus par Madame Cécile CROZE pour les mois d'avril et mai 2020, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

### 3. AJOUT DE TARIFS MUNICIPAUX

Par délibération n° 2017/77 du 21 décembre 2017, le conseil municipal a adopté, par une délibération unique, l'arrêt des tarifs de l'ensemble des services municipaux.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, certaines activités payantes dispensées dans le cadre des pratiques du Centre Social Municipal avaient déjà fait l'objet d'un règlement intégral par leur bénéficiaire.

Le confinement national imposé à partir du 16 mars 2020 les a interrompues brusquement.

Il est proposé de créer deux nouveaux tarifs s'appliquant comme suit :

- Situation d'urgence-Atelier 1 heure-74 €.
- Situation d'urgence-Atelier 1h 30 – 104 €.

Ces deux nouveaux tarifs permettront aux adhérents du Centre Social Municipal ayant soldé leurs activités pour l'année 2019/2020 et n'ayant pu les mener à leur terme du fait de la crise sanitaire, de bénéficier d'un tarif spécial sur l'année 2020/2021.

La délibération reprendra l'ensemble des prestations fournies par la commune afin d'assurer une lisibilité efficiente.

Le Conseil municipal, accepte les modifications des tarifs tels que définis dans le tableau présenté ci-dessus, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en application ces différents tarifs et signer toute pièce afférente.

### 4. VENTE DU LOT N° 5 DU LOTISSEMENT LES LUCIOLES II A M. INSAR MOULAY ET MME JENNEQUIN CYNTHIA

La commune a fait l'acquisition d'un terrain cadastré Section AA n° 242 et 243 le 17 août 2001. Une partie de ce terrain a fait l'objet, après division, d'une vente le 28 novembre 2007 pour la réalisation d'une clinique vétérinaire.

Sur les 5 977 m<sup>2</sup> restants, la commune a déposé un permis d'aménager pour la création de 3 lots à vocation de commerces, de services et d'artisanat qui a été accordé le 19 juin 2009. Les lots n'ont jamais trouvé d'acquéreurs.

La commune a alors décidé de réaménager ces lots pour en

faire des terrains destinés à l'habitation individuelle et pour un collectif. Un permis d'aménager a été déposé pour la création de 7 lots et accordé le 20 juin 2017.

Ces terrains à bâtir ont fait l'objet d'une évaluation des services des Domaines en date du 10 juillet 2017 à partir de laquelle, par délibération n° 2017/65 en date du 20 octobre 2017, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des lots net acheteur et prorogé par courrier en date du 30 octobre 2019.

La commercialisation des lots a été lancée et M. INSAR Moulay et Mme JENNEQUIN Cynthia, domiciliés 53, Bd. De l'Avenir à Manosque (04100), ont posé leur candidature pour le lot n° 5 suite au désistement de Mme KOHN Sandrine en date du 18 juillet 2018.

Il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de M. INSAR Moulay et Mme JENNEQUIN Cynthia en décidant de leur vendre le lot n° 5 du lotissement Les Lucioles II.

Le Conseil Municipal, décide la vente du lot n° 5 du lotissement communal Les Lucioles II d'une superficie de 400 m<sup>2</sup> à M. INSAR Moulay et Mme JENNEQUIN Cynthia, maintient le prix de vente au montant fixé par la délibération n° 2017/65 soit 74 900 € net acheteur, précise que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte se référant à la mise en œuvre de cette vente.

### 5. PRÉEMPTION EN RÉVISION DE PRIX ET ACQUISITION PARCELLE SECTION A N° 363

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural PACA (SAFER) a informé la commune du projet de vente de la parcelle Section A n° 363.

Surface : 36 a 00 ca avec un cabanon.

Prix notifié : 24 000,00 € (VINGT QUATRE MILLE EUROS).

Frais de notaire ou d'acte administratif : En sus.

Or, la préservation du potentiel agricole et la préservation de la qualité des paysages en entrée de ville sont des préoccupations communales. Des actions sont d'ailleurs menées dans ce sens.

La parcelle agricole étant située en bordure de la RD 4096 et en entrée de ville, il est de l'intérêt de la commune d'acquiescer la parcelle afin d'assurer la vocation agricole du bien situé dans le périmètre de la future Zone Agricole Protégée (ZAP) et de préserver la qualité paysagère du site en entrée de ville en évitant des implantations non conformes au document d'urbanisme. Par ailleurs, le prix notifié semble très élevé au regard de la nature du bien et de sa destination.

La commune souhaite demander à la SAFER d'intervenir dans le cadre de l'exercice du droit de préemption en révision de prix à hauteur de 10 000,00 € de valeur vénale proposé au vendeur. La commune confirmera alors son souhait de se porter acquéreur par la signature d'un protocole de candidature effective et de garantie financière dans un premier temps, puis d'une promesse d'achat dans le cas où la révision de prix serait acceptée par le vendeur et que la candidature de la commune soit retenue par les instances de la SAFER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption en révision de prix sur la parcelle agricole Section A n° 363, décide d'être candidate

à l'acquisition de la parcelle Section A n° 363, approuve si la commune est retenue attributaire par les Instances de la Safer, la rétrocession à la commune par la SAFER de la parcelle Section A n° 363 pour un prix de rétrocession de 12 800,00 € (comprenant les frais d'intervention de la SAFER), frais de notaire ou d'acte administratif en sus, dit que les crédits sont prévus au budget communal, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision et notamment la signature de la promesse d'achat et de de tout acte notarié.

**6. AUTORISATION ACCORDÉE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DLVA POUR DÉPOSER LE PERMIS D'AMÉNAGER CONCERNANT L'EXTENSION DU LOTISSEMENT « LE DAUPHINÉ » SUR UNE PARTIE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ET POUR RÉALISER LES TRAVAUX SUR CETTE DITE PARCELLE.**

La Communauté d'Agglomération DLVA souhaite déposer un permis d'aménager dans le cadre d'une extension du lotissement Le Dauphiné.

Il convient de joindre à ce permis d'aménager une délibération autorisant la DLVA :

- à inclure une partie d'une parcelle communale dans le périmètre du permis d'aménager,

et

- à effectuer les travaux de construction d'un local pour le stockage des ordures ménagères et la mise en œuvre d'un poteau incendie sur cette même parcelle communale section A n°2652.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R421-19 (modifié par décret n°2017-456 du 29 mars 2017 art.15),

Considérant que le projet de la DLVA consiste en la viabilisation de 4 lots destinés à la vente dans la zone d'activités des Bastides Blanches en extension du lotissement du Dauphiné. Les parcelles de la DLVA intégrées dans le périmètre du permis d'aménager sont les suivantes : A n°1395 (en partie), A n° 1396, A n° 1398, A n° 1400, A n° 2669 et A n° 2675 et une partie de la parcelle A n°2652 appartenant à la commune de Sainte-Tulle,

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'un permis d'aménager,

Considérant qu'il convient d'autoriser le représentant de la DLVA a déposé le permis d'aménager établi sur un périmètre comprenant une partie d'une parcelle communale (A n° 2652),

Considérant qu'il convient d'autoriser la DLVA à réaliser les travaux sur son budget propre comprenant la construction d'un local de stockage de containers à ordures ménagères et la mise en place d'un poteau incendie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de construction d'un lotissement à vocation artisanale et industrielle porté par la DLVA, autorise le représentant de la DLVA à déposer le permis d'aménager lié à ce projet sur un périmètre comprenant une partie de la parcelle communale A n° 2652, autorise la DLVA à réaliser les travaux suivants sur son propre budget : construction un local pour le stockage de containers à ordures ménagères et installation

d'un poteau incendie sur une partie de la parcelle communale A n°2652, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

**7. FOURRIÈRE AUTOMOBILE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Chaque année, la commune doit traiter des cas d'abandon de véhicules sur la voie publique, ou de stationnements abusifs voire dangereux. La commune souhaite donc disposer d'un service de fourrière automobile afin de pouvoir procéder à l'enlèvement desdits véhicules.

En vertu de l'article L325-13 du Code de la route, le Maire dispose de la faculté d'instituer un service public de fourrière automobile.

Par délibération n° 2020/42 du 30 avril 2020, la commune a délibéré afin de poursuivre la délégation du service public avec la Société FOURRIERE AUTOMOBILE ZEBLAH.

En date du 7 mai 2020, la Préfecture nous a fait part du caractère illégal de la délibération. En effet, l'objet de cette convention relève du droit de la commande publique, et plus précisément des règles applicables aux concessions de services et aux délégations de service public.

A ce titre, il convient aujourd'hui de délibérer afin de choisir le délégataire de service public « Fourrière Automobile ».

Une consultation a donc été lancée auprès de trois prestataires agréés « Fourrière automobile » le 27 mai 2020 avec une date limite de réponse le 15 juin 2020. Il s'agit de :

- Société FOURRIÈRE AUTOMOBILE ZEBLAH et Fils – 2, Rue des Artisans – 04220 CORBIÈRES-EN-PROVENCE.

- Garage GARD – Zone Industrielle – 13115 SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE.

- Auto-Relais des Alpes – 11, Rue des Galets – 13860 PEYROLLES-EN-PROVENCE.

Une seule réponse nous est parvenue. Il s'agit de :

- FOURRIÈRE AUTOMOBILE ZEBLAH ET FILS – 2, Rue des Artisans – 04220 CORBIÈRES-EN-PROVENCE.

Il est donc proposé à l'assemblée de signer le contrat de délégation de service public avec :

La Société FOURRIÈRE AUTOMOBILE ZEBLAH ET FILS domiciliée 2 rue des Artisans 04220 Corbières-en-Provence, entreprise déclarée le 31 mars 2015 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur ZEBLAH est agréé par arrêté préfectoral numéro 2018-204-016 du 23 juillet 2018, en qualité de gardien de fourrière de l'installation située en zone artisanale de Corbières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020/42 en date du 30 avril 2020, approuve la convention ci-dessus mentionnée portant délégation de service fourrière de véhicules au profit de la société ZEBLAH et Fils, précise que les dépenses feront l'objet d'une inscription au budget communal, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

### 8. MOTION CONTRE LES VIOLENCES RACISTES

Dans un contexte de violences racistes extrêmes aux États-Unis, Rosa Parks disait : « Le racisme est toujours avec nous, mais c'est à nous de préparer nos enfants pour ce qu'ils doivent répondre, et, nous l'espérons, nous vaincrons. » Alors que nous pensions que le racisme à l'encontre des populations noires était en net recul, nous nous apercevons aujourd'hui qu'il connaît en réalité une grave recrudescence et que différents racismes semblent ressusciter. Il est urgent et de notre devoir de dénoncer cela et de combattre cette plaie de toutes nos forces.

En effet, après la mort de George Floyd le 25 mai, mort asphyxié par la faute d'un policier peu enclin à écouter les supplications de l'homme qui se sentait mourir, nous avons pu voir que de très nombreuses personnes se sont mobilisées partout à travers le monde et surtout aux États-Unis. Il est évident que cette mobilisation traduit un malaise profond dans nos sociétés malades, traversées par des inégalités de plus en plus profondes et qui voient renaître le spectre de l'intolérance et du racisme.

Car ne nous y trompons pas, ce spectre immonde qui a créé tant de malheurs dans nos sociétés dites civilisées n'est pas mort et enterré et profite des malheurs du peuple pour pointer à nouveau le bout de son nez. Comme nous le savons c'est généralement du malheur d'une portion du peuple que s'alimente la haine, haine qui conduit bien souvent à désigner un responsable qui est l'autre, l'étranger, celui qui est différent et qui ne nous ressemble pas par divers aspects.

Comment combattre alors ce mal qui ronge nos sociétés et qui les pousse vers des heures sombres comme à de nombreuses reprises par le passé ? Il est évident que les manières de combattre le racisme sont multiples et sont bien différentes d'un pays à l'autre. Mais, il y a quelques facteurs que nous retrouvons en règle générale. Par exemple, il est urgent d'éradiquer la misère car c'est assurément l'un des plus grands vecteurs du racisme. Il est donc de notre devoir républicain de mettre tout en œuvre pour faire reculer et disparaître la misère. Néanmoins, nous pouvons nous demander s'il est possible d'éradiquer la pauvreté dans un système qui par nature en crée. C'est consciente de ce problème quasi insoluble qu'Angela Davis disait « Pour détruire les racines du racisme, il faut renverser le système capitaliste. Mais bien entendu, cela est un autre débat qui ne se règlera pas ici et maintenant. Il est aussi nécessaire de combattre avec toute notre énergie les partis et idéologies qui véhiculent l'intolérance, le racisme ou encore la xénophobie car ces partis connaissent de plus en plus de succès électoraux ce qui est inquiétant pour nos démocraties.

A défaut de pouvoir changer les choses, le conseil municipal de Sainte-Tulle condamne avec la plus grande fermeté tout acte de racisme perpétré en quelque lieu que ce soit et par qui que ce soit. Aussi, nous ne nous contentons pas de le dénoncer comme un acte condamnable mais bel et bien comme un acte contre nature qui fait honte à notre humanité et à notre morale. Nous condamnons aussi avec la plus extrême fermeté l'indifférence de certains dirigeants qui laissent faire ou soufflent sur les braises, à l'image de Donald TRUMP qui, comme à son habitude, se lance dans une série de provocations des plus douteuses en ces temps troublés. Alarmés par cette situation dramatique, nous lançons notre bouteille à la mer afin que ce problème soit pris à bras le corps comme une urgence absolue car il

n'épargne aucune nation mais les plongera sans doute dans le chaos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et soutient le contenu de la motion.

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*la séance est levée à 19 h 31.*

Fait à Sainte-Tulle, le 19 juin 2020

Le Maire,



Bruno POISSONNIER.